

2009/57

**BUDGET COMMUNE 2009
SUBVENTION COMPLEMENTAIRE**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Le Conseil Municipal,

Vu le transfert de propriété de l'équipement des tennis couverts de Grand Air à la Commune de Léognan ;

Considérant que l'Association Tennis Club de Léognan a été destinataire à tort de l'avis d'imposition relatif à la taxe foncière ;

Après délibération et à l'UNANIMITE :

- **vote** une subvention complémentaire de 3 545 € correspondant au montant de l'avis d'imposition, à l'association Tennis Club de Léognan ;
- **décide d'imputer** la dépense sur l'article 6574 du budget Commune en cours.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNE
ET BUDGETS ANNEXES**
Section d'investissement : Utilisation du ¼ des crédits

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Il est indiqué au Conseil Municipal qu'en application de la loi du 7 mars 1998 et de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la collectivité peut, jusqu'à l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'exécution budgétaire 2009 s'achevant le 31 décembre pour la section d'investissement et afin de ne pas interrompre les opérations en cours et sans attendre le vote du budget 2010,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** Monsieur le Maire, en fonction des besoins, à engager, liquider et mandater dans les limites définies dans les tableaux ci-dessous, les opérations suivantes :

I – Budget Commune

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
21	21534	Réseaux d'électrification	20 000
	2182	Matériel de transport	5 000
	2183	Matériel bureau et informatique	5 000
	2184	Mobilier	4 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	4 000
		Sous-total 21	38 000
23	2318	Autres immobilisations	120 000
		Total	158 000

II – Budget Annexe Assainissement

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
23	2315	Immobilisations en cours	150 000

III – Budget Annexes Transports Scolaires

Chapitre	Nature	Libellé	Crédits ouverts
21	21882	Grosses réparations	5 000

- *précise* que ces crédits seront repris dans le cadre du budget primitif 2010 de la commune et des budgets annexes 2010 « assainissement » et « transports scolaires ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2010

Rapporteur : Monsieur FATH

Conformément aux règles de comptabilité publique, les communes peuvent consentir, dans l'attente du vote du budget suivant, des avances sur subventions à divers organismes ou établissements publics afin qu'ils puissent assurer la continuité de leurs activités.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** les avances sur subventions suivantes :
 - OMSC Léognan 5 000 €
 - OMS Léognan 6 100 €
 - CCAS Léognan 60 000 €
 - Budget annexe Transports Scolaires 30 000 €

- ***autorise*** Monsieur le Maire à mandater ces subventions en tant que de besoin dans les limites maximales ci-dessus ;

- ***décide d'imputer*** ces dépenses sur le budget (chapitre 65, articles 65717, 65718 et 65736) ;

- ***précise*** que les avances consenties seront inscrites et reprises sur les budgets concernés pour 2010.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**REHABILITATION ET SUIVI DU SITE DE
L'ANCIEN DEPOT DE DECHETS, LIEU-DIT
« PUJAU GRAND PUCH »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Vu le Code de l'Environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2005, demandant à la commune de Léognan de déposer un dossier de remise en état du site de la décharge située sur la commune de Léognan, au lieu-dit « Pujau Grand Puch » ;

Vu l'étude de réhabilitation réalisée par la société ANTEA ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques lors de sa séance du 3 septembre 2009 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 septembre 2009 définissant les travaux de réhabilitation et les missions de suivi du site ;

Considérant la nécessité de fournir dans un délai de 3 mois, à compter de la notification, le programme définitif décrivant les travaux à réaliser ;

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** les travaux de réhabilitation du site dont le détail est précisé à l'article 2 de l'arrêté ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette affaire et à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux et autres conventions pour suivi avec analyses semestrielles sur une durée minimum de 4 ans ;
- **précise** que les crédits seront inscrits au budget 2010.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS HORS DU TERRITOIRE NATIONAL

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre de l'exécution de leur mandat, les membres du Conseil Municipal sont amenés à participer à des manifestations et réunions organisées par diverses instances et organismes, au sein desquels ils représentent la Commune.

Ces manifestations sont à même de se dérouler hors du territoire national, notamment sous forme de journées et événements organisés dans le cadre du jumelage entre Léognan et ses partenaires (commune de Peralta en Espagne, Joane au Portugal et Castagneto Carducci en Italie).

La participation des conseillers municipaux aux manifestations organisées hors du territoire national, notamment dans le cadre des opérations de jumelage, est considérée comme relevant de l'exécution d'un mandat spécial. Au sens de la jurisprudence administrative, la notion de mandat spécial devant s'entendre comme « de toutes les missions accomplies par l'élu avec autorisation de l'organe délibérant dans l'intérêt des affaires de la collectivité ou de l'établissement à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une décision expresse ».

Les déplacements effectués dans le cadre de ces missions, occasionnent pour les conseillers municipaux des frais de séjour (hébergement et restauration) et de transports.

Concernant les **frais de séjour**, les élus peuvent prétendre à un remboursement forfaitaire de leurs frais supplémentaires d'hébergement et de restauration que nécessite l'exécution des mandats spéciaux dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux frais de déplacement des fonctionnaires de l'État sur le territoire métropolitain de la France. Le remboursement a lieu "sur justificatif de la durée réelle du déplacement".

Les **dépenses de transport** sont remboursées sur présentation d'un état de frais précisant notamment l'identité de l'élu, son itinéraire ainsi que les dates de départ et de retour. L'état de frais est accompagné des factures acquittées par l'élu. La prise en charge des frais de transport est assurée selon une base forfaitaire dans les mêmes conditions que pour les fonctionnaires de l'État en mission.

- Vu l'article L.2123-18 alinéa 1 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales ouvrant droit, pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux, au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux ;

- Vu l'article R.2123-22-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « les membres du Conseil Municipal chargés de mandats spéciaux par leur assemblée, peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leur frais supplémentaires de repas et de nuitées nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion. La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ».

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** le remboursement aux membres du conseil municipal, des frais de déplacement (frais de séjour et dépenses de transport) occasionnés dans le cadre de l'exécution de mandats spéciaux ;
- **fixe** les plafonds des remboursements dans les conditions prévues pour les déplacements des fonctionnaires de l'Etat :
 - Indemnité de repas : 15.25€
 - Indemnité de nuitée : 53.36€
 - Frais de transport : cf. tableau ci-dessous sur le montant des indemnités kilométriques

Catégorie de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000km	Au-delà de 10000km
5 CV et moins	0.25	0.31	0.18
De 5 à 7 CV	0.32	0.39	0.23
8 CV et plus	0.35	0.43	0.25

⇒ s'agissant des autres moyens de transport, les conseillers municipaux bénéficient d'un remboursement aux « frais réels » sur présentation des titres de transport correspondant : billets de chemin de fer ou d'avion, de transports en commun, taxi, parking...

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la commune.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**BUDGET COMMUNE 2009
DECISION MODIFICATIVE N° 3**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

La présente décision modificative porte sur des adaptations de crédits qui ne bouleversent pas les équilibres budgétaires.

I – Section de fonctionnement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
62	627-01	Frais de banque régie « Guichet multiservices »	455.00	73	7381-01	Droits de mutation	4 000.00
65	6574-40	TF Tennis Club	3 545.00				
67	675-020	Valeur véhicule accidenté	9 119.46	77	775-020	Remboursement assurance véhicule	2 842.81
	675-520	Cession bâtiment	793 914.49		775-020	Reprise véhicule	2 269.50
					775-520	Cession bâtiment	1.00
67	676-020	Opération d'ordre véhicule	2 269.50	77	776-020	Opération d'ordre véhicule accidenté	6 276.65
					776-520	Opération d'ordre cession bâtiment	793 913.49
			<hr/>				<hr/>
			809 303.45				809 303.45

II – Section d'investissement

DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Article	Libellé	Montant	Chapitre	Article	Libellé	Montant
19	192-020	Moins-value cession véhicule	6 276.65	21	2182-020	Valeur véhicule accidenté	9 119.46
	192-520	Moins-value cession bâtiment	793 913.49		2188-520	Cession bâtiment	793 914.49
				19	192-020	Plus-value cession véhicule	2 269.50
21	2188-822	Autres immobilisations					

16	1641-01	corporelles	1 213,31				
		Rembt capital	3 900.00				
			805 303.45				805 303.45

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la présente décision modificative au budget primitif de la commune telle que présentée ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**CESSION TERRAIN COMMUNE / CONSORTS
ZIMMER**

Rapporteur : Monsieur FATH

Monsieur Zimmer, Adjoint au Maire, est invité à quitter la salle du Conseil Municipal.

Les consorts Zimmer, domiciliés 44, avenue de la Duragne à Léognan, souhaitent acheter à la commune les parcelles cadastrées BO 181p et 183p, d'une surface de 336 m², situées rue Denis Papin à Léognan, voisines des parcelles cadastrées BO 182 et 184 dont ils sont eux-mêmes propriétaires, pour y aménager un parking.

Le Service des Domaines estime le prix de vente du terrain à 51€ le m².

Le Conseil Municipal,

Vu les plans de masse, de situation et de division établis par M. B. Inguere, Géomètre-Expert foncier,

Vu l'avis des Domaines,

après délibération et par 28 voix POUR (M. Zimmer n'ayant pas voté) :

- ***Approuve*** le principe de cette cession au prix de 51€ le m² déterminé par le Service des Domaines, les acquéreurs prenant à leur charge la totalité des frais s'y rapportant ;
- ***Autorise*** dès à présent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette cession et, généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**CONTRAT DE DELEGATION POUR AFFERMAGE
DU SERVICE ASSAINISSEMENT**

Avenant n° 3 portant indexation de rémunération

Rapporteur : Monsieur SERIS

Dans le cadre de l'harmonisation européenne des indices du coût du travail d'une part et du changement de la nomenclature d'activités française (NAF) d'autre part, l'Indice du Coût Horaire du Travail (ICHT), produit par l'INSEE, a été révisé en janvier 2009.

En conséquence, l'indice ICHTTS1, qui figure à l'article 7.1.2 dans le contrat de délégation, doit être remplacé par l'indice ICHT-E (coût horaire du travail production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et pollution), tel que préconisé par l'INSEE dans sa note n° 1080 / DG75-F240 du 15 mai 2009.

Le Conseil Municipal,

Vu le contrat d'affermage déléguant à la Lyonnaise des Eaux la gestion du service public d'assainissement pour une durée de 12 ans, à compter du 1^{er} janvier 2003,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***accepte*** par voie d'avenant la modification de l'indexation des rémunérations du fermier, indiquée à l'article 7.1.2 du présent contrat,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que toutes pièces annexes.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

PROGRAMMATION 2010 ETUDES ET TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Monsieur SERIS

Le Conseil Général s'engage, depuis de nombreuses années, à soutenir l'effort des collectivités locales, aussi bien les communes que les structures intercommunales, pour leur programme d'assainissement eaux usées.

Dans ce cadre, l'épuration des eaux usées et le contrôle de la qualité des rejets dans le milieu naturel constituent des points prioritaires dans l'application de la politique d'aides du Conseil Général.

Au cours de ces dernières années, la commune a consenti ses efforts sur la réhabilitation de la station d'épuration pour la rendre en conformité avec la réglementation et pour obtenir l'autorisation de rejet dans le milieu naturel.

Afin de parfaire la qualité des rejets, la commune va poursuivre en 2010 la réhabilitation des réseaux et des équipements et l'extension du réseau collectif pour raccorder des secteurs urbanisés.

I – Réhabilitation des réseaux eaux usées et des équipements

1.1. Station d'épuration

Afin d'améliorer et de fiabiliser le fonctionnement de la station d'épuration, il convient :

- de sécuriser l'installation par la mise en place d'un inverseur de source pour faciliter le raccordement d'un groupe électrogène,
- d'augmenter la capacité de traitement, en équipant le pont brosse d'un déflecteur et par le renouvellement de la turbine T1,
- de corriger le déséquilibre hydraulique qui accentue le risque de perte de MeS par le remplacement de la lame ainsi que le ré-agréage du chemin de roulement dans le clarificateur.

Coût estimatif : 50 000 € TTC

1.2. Postes de relevage

Poursuite du programme de sécurisation des postes de relevage par la mise en place de deux groupes de pompage et par l'installation d'une télésurveillance.

Provision de crédits : 40 000 € TTC

1.3. Réhabilitation des réseaux

Conformément au rapport des études diagnostiques, il convient de poursuivre le programme de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées.

Par priorité, les interventions concernent :

1.3.1. Le réseau situé rue de Rambaud où il est constaté des fissures importantes ainsi que la pénétration de racines.

Coût estimatif : 72 000 € TTC

1.3.2. Secteurs rues du Livran et du Haut-Bailly

L'inspection caméra a permis de détecter des infiltrations, des fissures circulaires et des défauts sur de nombreux raccords.

Ces travaux sont à prévoir avant la réfection des voiries.

Coût estimatif : 40 000 € TTC

II – Extension des réseaux

La programmation 2010 porte sur des secteurs pour lesquels un bouclage des réseaux s'avère nécessaire pour permettre de raccorder au réseau collectif les habitations existantes ainsi que les projets de construction.

2.1. Avenue de Mont de Marsan

Extension du réseau avec raccordement sur le collecteur du lotissement « Pont Saint Martin », pour six habitations.

Coût estimatif : 60 000 € TTC

2.2. Quartier de La Bayche

Extension du réseau collectif d'assainissement eaux usées pour raccorder le quartier « La Bayche » qui s'est fortement urbanisé.

Le coût global de l'opération (études et travaux) est estimé à **550 000 € TTC**

Les crédits de paiement à inscrire au titre de l'exercice 2010 seraient de l'ordre de **250 000 € TTC**

2.3. Secteur Bonois

Par arrêté en date du 29 juin 2009, le Préfet a déterminé le périmètre de protection du forage de Bonois exploité par la CUB.

Cet arrêté définit un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel est interdite notamment, l'installation de puits filtrants et un périmètre de protection éloigné qui couvre l'ensemble du secteur de Bonois.

Compte tenu de la présence du réseau collectif d'assainissement eaux usées sur la partie haute du chemin de Bougès, le raccordement des habitations situées à proximité du

forage, sur l'avenue de Mont de Marsan ainsi que celles sur le chemin du Sartre, peut être étudié.

Au titre de l'exercice 2010, des crédits d'études sont à inscrire pour une réalisation éventuelle en 2011.

Provision de crédits : 20 000 € TTC

2.4. Opérations diverses entrant dans le cadre du marché à bons de commande

Afin de permettre la réalisation d'opérations imprévues et urgentes, un marché à bons de commande a été conclu sur la base d'un bordereau de prix unitaires.

Provision de crédits : 120 000 € TTC

Il est précisé que cette programmation :

- est prévisionnelle, chacune des opérations en modification pouvant intervenir en cours d'exercice fera l'objet de rapports spécifiques ;
- ne sera effective qu'après décision de subventionnement du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau.

Parallèlement au service assainissement collectif, la Commune a mis en place, par délibération du 19 octobre 2005, un service public d'assainissement non collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le service est assuré par voie de délégation par la Lyonnaise des Eaux.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** le programme prévisionnel 2010 d'études et de travaux d'assainissement eaux usées ;
- ***sollicite*** pour l'ensemble des opérations de subventions maximales du Conseil Général et de l'Agence de l'Eau ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à déposer et à signer les documents afférents aux opérations retenues ;
- ***précise*** que le financement sera à prévoir sur le Budget annexe Assainissement 2010.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
(SPANC)**

Rapporteur : Monsieur SERIS

Par délibération en date du 19 octobre 2005, le Conseil Municipal a confié la délégation du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la Lyonnaise des Eaux.

La mission du SPANC vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique ou à la sécurité des personnes et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2224-8 et L 2224-12 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

Considérant la nécessité d'établir un règlement de service définissant les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives du délégataire, du délégant et des propriétaires,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***adopte*** le règlement du SPANC annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**INCORPORATION VOIE INTERNE ET RESEAUX DU
LOTISSEMENT « LES TERRES ROUSSES »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Les colotis du lotissement des Terres Rousses ont sollicité l'incorporation dans la voirie communale de la voie privée dénommée allée Denise Lachausse desservant ce lotissement et correspondant à la parcelle cadastrée BI 96 d'une superficie de 670 m².

Ce transfert de propriété s'analyse, pour la commune, comme un transfert de charges devant s'effectuer pour l'€ symbolique.

L'acquisition amiable étant possible,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition pour l'€ symbolique de l'assiette de l'allée et la prise en charge des réseaux.

En outre, aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il est demandé au Conseil de décider leur classement dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et notamment son alinéa 2,

Vu l'avis des domaines,

Vu le plan établi par Monsieur INGUERE, Géomètre-Expert foncier,

Vu la demande des colotis,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** l'acquisition pour l'€ symbolique de l'allée Denise Lachausse constituée par la parcelle cadastrée section BI n° 96, d'une contenance de 670 m², et la prise en charge des réseaux du Lotissement des Terres Rousses.

- **décide** son classement dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition,

- **autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

INCORPORATION DE LA SERVITUDE DE PASSAGE Rue Lucien BOYER

Rapporteur : Monsieur FATH

La SCI DGLM – 43, cours du Maréchal Leclerc à Léognan, a donné son accord à l'incorporation dans la voirie communale de l'assiette de la servitude de passage, d'une superficie de 413 m², grevant la parcelle AC 28 dont elle est propriétaire.

Il s'agit de l'entrée de la rue Lucien Boyer, voie d'accès aux résidences « Les Ajoncs » et « Les Fougères ».

Ce transfert de propriété s'analyse, pour la commune, comme un transfert de charges devant s'effectuer pour l'€ symbolique.

L'acquisition amiable étant possible, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser ce transfert.

En outre, aux termes de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière : « les délibérations concernant le classement ou le déclasserment sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

L'acquisition envisagée n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies, il est demandé au Conseil de décider leur classement dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière et notamment son alinéa 2,

Vu l'avis des Domaines,

Vu le plan d'arpentage établi par Monsieur INGUERE, Géomètre-Expert foncier, et le procès-verbal de délimitation en date du 16 octobre 2009 créant les parcelles cadastrées AC 198 et 200, qui restent la propriété de la SCI, et la parcelle cadastrée AC 199 cédée à la commune,

Vu la lettre en date du 10 juillet 2009 par laquelle la SCI DGLM, propriétaire, fait connaître son accord à ce transfert,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** l'acquisition pour l'€ symbolique de l'assiette de la servitude de passage, d'une superficie arpentée de 413 m², grevant la parcelle AC 28,

- **décide** son classement dans le domaine public communal à dater de la signature de l'acte d'acquisition,

- **autorise** Monsieur le Maire à passer l'acte d'acquisition correspondant et généralement à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

2009/60

**DENOMINATION VOIE LOTISSEMENT DU
PONT SAINT MARTIN**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du lotisseur,

Vu le plan de masse du lotissement,

Considérant la nécessité de dénommer la voie intérieure du lotissement du Pont Saint Martin,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide de dénommer* la voie du lotissement « Pont Saint Martin » de la manière suivante : « rue Jacques THIBAUD »
- *charge* Monsieur le Maire de signer tout document correspondant et généralement de faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**DENOMINATION VOIE LOTISSEMENT
« La Chênaie de Bel Air »**

Rapporteur : Monsieur FATH

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du lotisseur,

Vu le plan de masse du lotissement,

Considérant la nécessité de dénommer la voie intérieure du lotissement « La Chênaie de Bel Air »,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- *décide de dénommer* la voie du lotissement « La Chênaie de Bel Air » de la manière suivante : « Impasse du Daurat » ;
- *charge* Monsieur le Maire de signer tout document correspondant et généralement de faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**RESTRUCTURATION DU GROUPE
SCOLAIRE M. PAGNOL**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Afin de déterminer avec précision la nature et l'étendue des besoins à satisfaire en prenant en compte des objectifs de développement durable, comme il est stipulé dans l'article 5 du Code des Marchés Publics, la Commune de Léognan a fait appel, pour le projet de restructuration du groupe scolaire Marcel Pagnol, à un programmiste de la construction pour l'assister dans cette mission.

La programmation a permis de déterminer des phasages de travaux qui répondent aux modalités de la Convention d'Aménagement des Ecoles mise en place par le Conseil Général dans sa politique d'aide au financement des établissements scolaires du 1^{er} degré.

Cette convention permet de déterminer, sur une période de 3 ans pouvant être prolongée jusqu'à 5 ans, les subventions.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **autorise** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, en application de l'article 74 du Code des Marchés Publics ;
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute démarche auprès du Conseil Général de la Gironde pour la passation d'une Convention d'Aménagement des Ecoles et à signer la dite convention.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

MOTION « L'ULTIMATUM CLIMATIQUE »

Rapporteur : Bernard FATH

La conférence de Copenhague sur le climat se tient du 5 au 18 décembre 2009 pour définir de nouveaux engagements après le protocole de Kyoto de 1997.

L'objectif actuel, défini à Kyoto, de - 5,2 % de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ne sera pas suffisant pour enrayer les changements climatiques qui se préparent. Les données scientifiques recommandent que la prochaine période d'engagements (après 2012) fixe des objectifs plus ambitieux afin de limiter l'augmentation de température globale sous les + 2° par rapport au niveau préindustriel (1850). Si ce seuil était dépassé, les impacts pour nos sociétés seraient dévastateurs.

Une mobilisation internationale s'organise pour faire en sorte que ces négociations soient un succès au regard de ces enjeux : réduction de plus de 40 % en 2020 par les pays industrialisés de leurs émissions de GES ; aide des pays industrialisés aux pays en développement pour la réduction de leurs émissions et l'adaptation de leurs territoires aux changements climatiques ; liaison entre climat et développement, dans l'esprit de la conférence de Rio en 1992 sur environnement et développement.

Les collectivités territoriales doivent jouer un rôle important dans ces mobilisations. D'une part, sans elles, les engagements internationaux et nationaux ne peuvent être tenus ; elles sont proches des habitants pour faire évoluer les comportements et elles contribuent, par leurs activités, aux émissions de GES. D'autre part, elles ont commencé à développer une culture commune sur ces enjeux, à travers des associations d'élus comme l'Association des Maires des Grandes Villes de France, des regroupements comme Cités-Unies (branche française de Cités et Gouvernements Locaux Unis – GCLU) et des appels comme « la convention des maires sur le climat » initiée par Energie-Cités. Elles demandent à participer en tant que telles aux négociations de Copenhague.

Compte tenu de ses moyens budgétaires, la commune de Léognan fait des efforts appréciables en matière de développement durable et confirme l'inscription de ses actions dans cette ligne de conduite.

Son engagement dans ce type de mobilisation est, en effet, un moyen pour contribuer à sensibiliser les Léognanais aux enjeux de la crise climatique, un moment pour accentuer ses efforts et l'occasion d'appuyer les initiatives de la société civile, notamment par sa communication.

.../...

Parmi les nombreuses initiatives, des associations parmi les plus représentatives (WWF, Greenpeace, Action contre la faim, Care, Fédération Internationale des Droits de l'Homme, la Fondation Hulot, les Amis de la Terre, Oxfam, le Secours Catholique, Médecins du Monde, le Réseau Action Climat), rejoints aujourd'hui, entre autres, par le CCFD, l'Alliance pour la Planète et Attac, ont lancé un appel « l'ultimatum climatique » (<http://www.copenhague-2009.com/>) avec pour ambition de recueillir un million de signatures. Cet appel pour « l'Ultimatum climatique » doit montrer la mobilisation de la société française à la veille de cette échéance capitale.

Adressé au Président de la République, il demande qu'un mandat très ambitieux soit donné à la délégation française, dans le sens des enjeux indiqués ci-avant. D'ores et déjà, cette plate-forme d'associations a prévu plusieurs initiatives importantes dans le cours de l'automne et va être un vecteur important des mobilisations.

Il apparaît donc important que la commune de Léognan s'associe à cet appel pour manifester son engagement dans les mobilisations pour Copenhague, en cohérence avec ses objectifs.

Dans la continuité de l'engagement de Léognan en faveur de la lutte contre le changement climatique, je vous demande donc, mes chers collègues, que le Conseil Municipal prenne les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***donne son accord*** de principe pour soutenir les efforts de l'appel « ultimatum climatique » ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'appel.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**ECOLE MATERNELLE P. KERGOMARD
ET J. JAURES
ACQUISITION DE JEUX DE COUR**

DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

Dans le cadre de sa volonté de doter les écoles maternelles de jeux de cour adaptés et en conformité avec la réglementation, la commune de Léognan a prévu l'installation d'équipements dans les deux écoles maternelles.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** du Conseil Général de la Gironde une subvention au taux maximum,
- ***autorise*** Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document afférent à cette opération.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH

**REHABILITATION DES RESEAUX
ASSAINISSEMENT EAUX USEES
(Tranche 12 D) – Délibération Financière**

Rapporteur : Monsieur FATH

Dans le cadre d'une inscription au Programme Départemental pour la réalisation des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées (tranche 12 D), la commune de Léognan bénéficie d'une subvention en annuités.

Cette inscription porte sur un montant de travaux subventionnés de	560 000 € HT
La subvention payable en annuités sur 15 ans au taux de	2 %
Représente un montant annuel de	11 200 € HT
Le montant de la dépense est estimé à	560 000 € HT
Soit	669 760 € TTC

Le plan de financement prévisionnel des travaux à réaliser s'établit de la façon suivante :

- Subvention	168 000 € HT
- Autofinancement	32 000 € HT
- Emprunt	360 000 € HT

TOTAL	560 000 € HT
-------	--------------

Le Conseil Municipal, ayant déjà approuvé la consistance technique de la tranche retenue au présent programme,

après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** l'attribution de la subvention du Département ;
- ***approuve*** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 18 décembre 2009

Le Maire,
Conseiller Général,

Bernard FATH